



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2024\_18**

**portant réalisation d'une étude pour  
l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,  
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal,

Vu le devis de la société TECAM ,

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude afin de permettre l'aménagement d'un nouvel espace  
cinéraire dans le cimetière communal,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière,  
auprès de la société Tecam pour un montant de 5 250,00 € HT.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 4 octobre 2024

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

